

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

6 février 2025

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

18 février 2025

**Objet : Convention de
mise à disposition
d'une salle de
conservation des
archives par la
Commune de Riom à la
Communauté
d'agglomération Riom
Limagne et Volcans -
Renouvellement pour la
période 2024-2026**

L'AN deux mille vingt-cinq, le 13 février le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 6 février, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mme GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, MEGRET, M. MONNET (à partir de la question n° 3), Mmes NIORT, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mmes ROUSSEL, STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

M. Bernard MONNET, Conseiller Municipal
absent jusqu'à la question n° 2

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale
absente

M. Mickaël SEMANA, Conseiller Municipal Délégué
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Mathéo HEBERT

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2025**

QUESTION N° 6

OBJET : Convention de mise à disposition d'une salle de conservation des archives par la Commune de Riom à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans - Renouvellement pour la période 2024-2026

RAPPORTEUR : Jean-Pierre BOISSET

Question étudiée par la Commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 29 janvier 2025.

Le bâtiment du Pôle Archives et Patrimoines de la Commune de Riom est ouvert depuis 2015. Pour rappel, la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans a participé à son édification.

Depuis son inauguration, la Commune de Riom y conserve, outre ses propres archives définitives, les archives définitives de services de la Communauté d'Agglomération. Dans ce cadre, une convention fixe les obligations des deux parties.

La précédente convention qui liait les deux Collectivités pour la période 2021-2023 doit être renouvelée pour la période 2024-2026. Si les conditions générales demeurent inchangées, la nouvelle convention actualise certaines dispositions, notamment les postes utiles au calcul des frais généraux du bâtiment qui ont nécessité d'être révisés ainsi que la clé de répartition qui passe de 35,8 à 37,9 %.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver les modalités de la convention de mise à disposition d'une salle de conservation des archives par la Commune de Riom à la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, pour la période 2024-2026, et autoriser le Maire à signer.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 février 2025

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).